

Direction des Familles et de la Petite Enfance
94, 96 quai de la Râpée
75012 Paris

Crèche Collective

ANNEXE - HABITUDES HORAIRES

Enfant Date admission
N° d'identifiant de l'enfant Date entrée

1^{er} Responsable

M

7500 PARIS

2^{ème} Responsable

M

7500 PARIS

Habitudes horaires

Période 1

du 09/09/2013 au 31/08/2015

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Semaine 1	08:30 - 18:30	08:30 - 18:30	08:30 - 18:30	08:30 - 18:30	08:30 - 18:30

Fait à Paris le 27/01/2014

Signature des responsables légaux précédée de la mention 'lu et approuvé'

Signature du / de la responsable d'établissement

Direction des Familles et de la Petite Enfance
94, 96 quai de la Râpée
75012 Paris

ANNEXE - HABITUDES HORAIRES

Enfant
N° d'identifiant de l'enfant

Date admission
Date entrée

1^{er} Responsable

2^{ème} Responsable

Habitudes horaires

Période 1	du au				
Semaine 1	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi

Fait à Paris le 27/01/2014
Signature des responsables légaux précédée de la mention 'lu et approuvé'

Signature du / de la responsable d'établissement

Direction des Familles et de la Petite Enfance
94, 96 quai de la Râpée
75012 Paris

Crèche Collective

7500 PARIS

ANNEXE – TARIF

Enfant
Date admission
Date entrée

N° d'identifiant de l'enfant
Nombre d'enfants à charge **3**

1^{er} Responsable

M

7500 PARIS

2^{ème} Responsable

M

7500 PARIS

REVENUS

Montants Mensuels..... **5 240.00 €**

N° CAF

Tarif appliqué

Type de forfait 5 jours par semaine
Montant par jour €
Montant par mois €
Date d'effet 29/10/2013

Mensualité

Le montant de la participation familiale est calculé sur la base d'une mensualité correspondant à quatre fois la réservation hebdomadaire de la famille.

Fait à Paris, le 27/01/2014

Signature du / de la responsable d'établissement

Signature des responsables légaux précédée de la mention 'Lu et approuvé'

Note 1 : En vertu de la loi 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée par la loi du 17 janvier 1986, je vous rappelle que cette décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Note 2 : Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi "Informatique et Libertés"). Pour l'exercer, adressez vous au responsable de l'établissement accueillant votre enfant ou au Service Financier et Juridique de la DFPE, 94 96 quai de la Râpée, 75012 Paris. Les informations recueillies seront consultables par le Service Financier et Juridique de la DFPE et le responsable de l'établissement accueillant votre enfant.